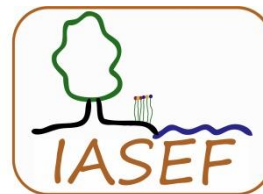




VAL D'OISE ENVIRONNEMENT



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél et fax 01 39 35 00 50

IASEF Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts :
8 rue Mellet 95290 L'Isle Adam tél : 07.71.17.73.91

le 18 juillet 2019

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU

De la commune de Fontenay-en- Parisis

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (I.A.S.E.F.) sont des associations loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elles sont titulaires d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral

La modification n°2 du PLU de la commune de Fontenay-en-Parisis a pour principal objet de permettre sur le territoire communal la réalisation d'un pôle équestre, qui devra être finalisé et opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024. Ce projet s'étend sur environ 16 ha et nécessite d'apporter des évolutions règlementaires au PLU, avec notamment la création d'un secteur particulier en zone agricole.

Préalablement à ce projet, le remodelage du site sera réalisé par l'apport de déchets inertes dans le cadre de l'exploitation d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) sur 16 hectares de terres agricoles. La durée de l'exploitation de l'ISDI serait de 5 ans pour un volume de déchets de 1 374 000 m³ et un trafic journalier de 100 camions à seulement 100 m des premières habitations et en limite d'équipements collectifs (stade, centre équestre, centre de loisirs). La hauteur de la bute des déchets pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel du sol et une hauteur des bâtiments du stade équestre pouvant aller jusqu'à 16m.

Un projet opportuniste :

Pour justifier son projet, le porteur de projet invoque à tort les Jeux Olympiques. Ce besoin de stade équestre n'est jamais apparu dans la candidature de Paris au JO 2024. Les équipements équestres de cette ampleur sont destinés à des compétitions de haut niveau pour lesquelles le nombre de cavaliers

est restreint au niveau international. Aujourd'hui le nombre de ces compétitions est connu pour être largement suffisant au niveau européen. Le terrain de Chantilly mais aussi celui de Fontainebleau répondent à cette demande. A l'échelle régionale, des clubs pratiquant l'équitation, l'entraînement des chevaux de sport et ayant des belles installations mises à disposition du public lors de manifestations existent dans le nord de l'Ile-de-France, permettant de satisfaire la demande.

Pour rappel : un stade équestre est une surface artificialisée fermée au public et ouvert le temps des compétitions généralement d'avril à octobre un week-end sur deux dans le meilleur des cas. Les installations équestres décrites dans le projet correspondent à une surface de 7-8 Ha (6 carrières, plateforme pour recevoir les boxes, parking..). 5 Ha sont en général considérés comme une moyenne pour l'organisation de compétitions régionales. La justification des 16 Ha pour la construction du stade n'a pas lieu d'être. Ce dernier est un prétexte à l'ISDI. Le stade pouvait être directement développé sur une partie de la surface agricole.

La durée annoncée de 5 ans de fonctionnement de l'ISDI, prolongée par la durée de construction du stade équestre rend difficilement envisageable la mise en service en 2024 du stade équestre lors des JO 2024.

Il invoque aussi le Grand Paris et le besoin de site de stockage des terres excavées. Là aussi le site de Fontenay-en-Parisis n'a jamais été identifié par le projet Grand Paris, ni par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France qui est actuellement en enquête publique. Les raisons invoquées ne sont que des raisons opportunistes répondant à un intérêt particulier et non collectif.

Le projet d'ISDI a fait l'objet jusqu'au 9 juillet d'une mise en consultation publique du dossier de création. L'organisation de la consultation du dossier de l'ISDI et de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU à des dates en partie communes a rendu plus complexe la compréhension de l'ensemble des deux dossiers.

Jusqu'à la période de ces deux procédures les habitants n'ont reçu aucune information par voie écrite ou par réunion publique sur ce projet. En seulement quelques jours ils doivent prendre connaissance de deux volumineux dossiers complexes. Celui de l'ISDI est totalement dépourvu d'avis autres que ceux du porteur du projet et du maire de la commune, tous les deux favorables au projet.

Le rapport de présentation de la modification du PLU masque la réalité du projet. Il est écrit en page 7 comme description synthétique du projet, pour objectifs complémentaires :

- « *restituer un caractère agricole et paysager à la partie Sud du territoire de Fontenay en Parisis* alors que 16 hectares de productions agricoles seront perdus.
- « *assurer une barrière phonique et visuelle par rapport à la Francilienne* », alors que les habitants n'ont rien demandé par rapport à la Francilienne et qu'ils seront exposés à proximité au bruit et aux poussières des camions durant les cinq ans d'exploitation de l'ISDI et ensuite aux nuisances sonores engendrées par les événements organisés sur le stade équestre.

L'impact du projet aurait nécessité une véritable pratique démocratique avec les habitants, préalable aux deux procédures en cours. Ce n'est qu'à l'initiative d'habitants bénévoles de la commune qu'une information a été donnée.

De plus l'importance du projet et sa remise en cause des orientations générales du PADD auraient dû conduire à une révision du PLU plutôt que la double procédure de mise en consultation pour l'ISDI et de modification pour le centre équestre.

Un fort impact paysager :

Le projet se situe dans le site inscrit de la Plaine de France (arrêté du 24 novembre 1972), à proximité du site classé de la butte de Châtenay. Le rehaussement du niveau du sol pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel, le paysage en sera fortement modifié. Il y a incompatibilité entre le classement en site inscrit et le stockage de déchets suivi de la construction du stade équestre. Dans le dossier de présentation aucune justification n'est donnée sur la nécessité de création d'une ISDI préalablement à la construction du stade équestre. Afin de réduire l'impact du projet de stade équestre sur le paysage, sa réalisation sans le rehaussement de l'ISDI aurait dû être envisagée et les raisons de non prise en compte de cette solution clairement indiquées.

Une atteinte au sol agricole :

Pour maintenir la production de notre alimentation, la réduction de l'artificialisation des sols est une nécessité. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un enjeu du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) qui s'impose au PLU. Les 16 hectares de l'ISDI ne sont pas destinés à redevenir agricoles mais à être urbanisés pour la réalisation d'un stade équestre. La carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF n'indique pas cette possibilité d'urbanisation. Par ailleurs cette consommation d'espace agricole est contraire à la Charte agricole du Grand Roissy qui a pour objectif de préserver 8000 hectares agricoles. Aucune compensation des 16 hectares artificialisés pour le projet de stade équestre, sur la totalité de l'ISDI, n'est possible. Le projet doit être évité.

Un trafic routier important :

Durant les cinq années de stockage des déchets, l'estimation est de 100 camions par jour. Le fonctionnement du stade équestre vise l'organisation de très grands événements équestres avec l'arrivée de centaines de chevaux et de cavaliers. Aujourd'hui les événements équestres sont organisés hors des villes, la sonorisation des événements et le trafic des camions et voitures étant incompatibles dans une zone urbanisée : le stade équestre de Cergy a disparu et le site de Maisons Laffitte, lieu-dit de la cave n'est plus utilisé à cette fin.

L'impact sur le cadre de vie et les déplacements des habitants sera fort durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI et ensuite durant le fonctionnement du stade équestre.

Un impact sur la santé des riverains :

Durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI, le déchargement et la mise en place des déchets engendreront une dispersion de poussières auxquelles les habitants proches du site et les usagers des équipements sportifs voisins seront exposés. Ils subiront également les effets des déplacements routiers sur le bruit et la pollution atmosphérique.

Un impact sur la ressource en eau :

Le projet se situe partiellement sur le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. La Chapelle de Goussainville et également dans le périmètre éloigné des captages F1 et F2 « La Fosse au Duc » de Fontenay-en-Parisis. Le stockage de terre bien que déclarées inertes sans exclure des déchets d'usine d'incinération, n'écarte pas tout risque de pollution compte tenu des normes en vigueur. La protection de la ressource en eau potable étant d'un intérêt majeur, la localisation de la création d'une installation de stockage de déchets inertes n'est pas opportune.

Pour toutes ces raisons, VOE et IASEF expriment un avis défavorable sur la modification n°2 du PLU de la commune de Fontenay-en-Parisis ayant pour but la réalisation d'une ISDI préalablement à la construction d'un stade équestre pouvant être évitée.

Bernard Loup
Président de VOE

Catherine Allieux
Présidente de IASEF

